

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/LR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la demande présentée par
la SAS GONDECOURT PEINTURE POUDRE en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet
d'augmentation de la capacité des cuves de traitement de surfaces (rubrique 2565)
sur la commune de GONDECOURT**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, Directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 27 octobre 2020, complétée le 23 février 2021, par la SAS GONDECOURT PEINTURE POUDRE dont le siège social est situé 1 rue Gay Lussac 59147 GONDECOURT, en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'augmentation de la capacité des cuves de traitement de surfaces (rubrique 2565 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement -ICPE-) sur la commune de GONDECOURT ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 4 mars 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la SAS GONDECOURT PEINTURE POUDRE, dont le siège social est situé 1 rue Gay Lussac 59147 GONDECOURT, en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet d'augmentation de la capacité des cuves de traitement de surfaces égale à 4000 litres, au titre de la rubrique 2565-2 de la nomenclature des ICPE (revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytiques ou chimiques par des procédés utilisant des liquides), sur la commune de GONDECOURT, sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement :

en mairie de GONDECOURT - 2 rue Germain Delebecque - 59147 GONDECOURT
du lundi 17 mai au lundi 14 juin 2021 inclus aux jours et heures d'ouvertures détaillés ci-après :
Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30
Le vendredi de 9h00 à 12h00 et le samedi de 8h30 à 12h00
(port du masque obligatoire et respect des règles sanitaires en vigueur)

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de GONDECOURT, gestionnaire du lieu de permanence.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du lundi 17 mai au lundi 14 juin 2021 inclus** à la mairie de GONDECOURT où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de GONDECOURT (implantation) ainsi qu'HOUPLIN-ANCOISNE, SANTES et WAVRIN dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre (rayon d'affichage) des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du Préfet du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de GONDECOURT.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au Préfet du Nord, Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : SAS GONDECOURT PEINTURE POUDRE à GONDECOURT). L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents d'une taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le **LUNDI 14 JUIN 2021 à 17h30** à la mairie de GONDECOURT qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord (adresse citée ci-dessus).

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès : M. Laurent DELANNOY, Président-Directeur Général – Tél : 03.28.16.91.15 – g2p59@orange.fr.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de GONDECOURT, HOUPLIN-ANCOISNE, SANTES et WAVRIN,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **27 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur



Benoît READY